



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 28 Juin 2023

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 11

Le mardi 4 juillet 2023, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Christine DENIS, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Uriell MARQUEZ,

Excusé(e)s : Manuela MELO, Anissa BOUGEANT.

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Participation financière au règlement de frais relatifs à une procédure judiciaire

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de participation financière au règlement de frais relatifs à une procédure judiciaire, au profit de _____, résidant au _____ à Montigny-lès-Cormeilles (95370), suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'octroyer _____ une participation financière d'un montant de 500 € (cinq cents euros), pour le règlement de frais relatifs à une procédure judiciaire.

Le Conseil d'administration,

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant les difficultés financières de

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer _____ résidant au _____ à Montigny-lès-Cormeilles (95370), une participation financière d'un montant de 500 € (cinq cents euros), pour le règlement de frais relatifs à une procédure judiciaire,

PRECISE que la dépense sera prélevée à l'article 65133, sous fonction 424, du budget de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

M's en ligne sur le site
internet de la ville le
06/07/2023

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX